



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 25 FÉVRIER 2019 À
20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Mario Bastille, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le remplaçant désigné au directeur général, monsieur Denis Goulet, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 11 février 2019;
4. Dépôt des certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt numéro 1974 (fonds de roulement), 1975 (cellule 9 LET) et 1976 (rue Sainte-Claire et parc de la Croix);
5. Adoption du règlement numéro 1970-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel et déclaration du greffier;
6. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1978 relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$ et déclaration du greffier;
7. Adoption du règlement numéro 1980 amendant le règlement numéro 1322 concernant la circulation et le stationnement et déclaration du greffier;
8. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1981 décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019 et déclaration du greffier;
9. Adoption du projet de règlement numéro 1982 modifiant le règlement de zonage numéro 1253 afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;

Rés. n°
068-2019



10. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1983 relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$;
11. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1984 relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$;
12. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$;
13. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1986 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine;
14. Rapport du greffier concernant la demande de dérogation mineure pour la construction d'un nouveau bâtiment au 376, rue Lafontaine en regard de la hauteur minimale et décision du conseil;
15. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 199, rue Lafontaine;
16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 356, rue Lafontaine;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec La Société V.I.A. inc. concernant le tri des matières recyclables;
18. Approbation de l'acte de prolongation du bail intervenu avec la Société canadienne des postes pour le 75, rue de l'Hôtel-de-Ville;
19. Proclamation de la 48^e Semaine de l'appréciation de la jeunesse organisée par le Club Optimiste de Rivière-du-Loup;
20. Autorisation aux participants du Relai à vélo Aldo Deschênes à circuler sur le territoire de la ville;
21. Autorisation à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à circuler sur le territoire de la ville dans le cadre de l'activité *Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent*;
22. Modification de l'appellation d'un service administratif de la Ville;
23. Abrogation de la résolution numéro 152-2016 du 11 avril 2016;
24. Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du Comité consultatif du parc des Chutes;
25. Désignation d'un procureur à la cour municipale commune pour agir dans un dossier de poursuite de droit pénal;
26. Désignation de personnes chargées de l'application des règlements municipaux sur le territoire de la ville;
27. Embauche temporaire d'une adjointe administrative aux services de la Mairie et de la Direction générale;



28. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2018-10-03 Aménagement et entretien de plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières 2019-2021;
29. Adjudication d'un contrat pour le projet LOI-2019-01-01 Remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech;
30. Approbation du Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire relatif à l'agrandissement et au réaménagement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et ses annexes et autorisation d'aller en appel d'offres;
31. Rejet des soumissions déposées concernant le projet STE-2018-11-01 Construction d'un bâtiment pour la balance du LET;
32. Approbation du budget révisé 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup;
33. Autorisation à déposer une demande dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures pour les Jeux du Québec et confirmation de la Ville de son engagement financier;
34. Adhésion au regroupement d'achats et mandat à l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques 2019-2024;
35. Approbation de lettres d'entente à intervenir avec Le Centre d'action bénévole des Seigneuries et le Carrefour d'initiatives populaires concernant le versement d'aides financières;
36. Versement de contributions financières ponctuelles et non récurrentes dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, volet Soutien auxiliaire;
37. Versement d'une aide financière au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. pour l'année 2019;
38. Approbation de l'avenant numéro 1 au protocole d'entente pour la phase 4 du développement du Domaine Royal Sud à intervenir avec Promotion C.C. inc.;
39. Nomination d'un maire suppléant pour les quatre prochains mois et remerciements au maire suppléant sortant;
40. Avis de motion (RU1982 Motel Vieux Piloteux);
41. Avis de motion (RE1983 Chalet de ski de fond Saint-Ludger);
42. Avis de motion (RE1984 Achat surfaceuse);
43. Avis de motion (RE1985 Site des loisirs Saint-François et dekhockey);
44. Avis de motion (RM1986 Programme de crédit de taxe);
45. Période de questions orales;
46. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
069-2019**

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 FÉVRIER 2019

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 février 2019 à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT DES CERTIFICATS DES RÉSULTATS DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 1974 (FONDS DE ROULEMENT), 1975 (CELLULE 9 LET) ET 1976 (RUE SAINTE-CLAIRE ET PARC DE LA CROIX)

Le greffier dépose devant ce conseil les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des règlements d'emprunt suivants:

- 1974 décrétant l'emprunt d'une somme de 150 000 \$ pour augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville;
- 1975 relatif à la construction de la cellule numéro 9 au Lieu d'enfouissement technique et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 813 800 \$;
- 1976 relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 \$.

**Rés. n°
070-2019**

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253 AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications et inclure des éléments de concordance au schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1970 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 11 février 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 janvier 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérard Plourde:

Procès-verbal de correction effectué par le greffier en date du 27 février 2019 au procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019 à 20 h.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

La résolution numéro 070-2019 est modifiée afin que le paragraphe dont le libellé débute par les mots « Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1970-2 » soit modifié par les mots « Que ce conseil adopte le règlement numéro 1970-2 ».

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1970-2, du 25 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-2

Le règlement numéro 1970-2 a essentiellement pour but d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel. Il modifie le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, de façon à :

- a) agrandir la zone résidentielle 41-Ra à même une partie de la zone forestière 3-Fo, avec un ajustement de la ligne d'identification du périmètre d'urbanisation (secteur du prolongement ouest de la rue des Jonquilles;
- b) agrandir la zone industrielle 6-Ia à même une partie de la zone commerciale 3-Cc (secteur de l'entreprise Protek Hydraulique de la rue Témiscouata) et d'y ajouter l'usage d'atelier de réparation mécanique de véhicule moteur;
- c) créer la zone d'habitation sans service 8-Hh à même une partie de la zone 2-Hh (secteur de la Place Carrier, le long de la rue Fraserville) et d'y prévoir les usages et spécifications qui sont les mêmes que dans la zone 2-Hh à l'exception de la marge de recul avant qui sera réduite considérant la surlargeur de l'emprise de la route;
- d) ajouter l'usage de stationnement pour les lots de moins de 348 mètres carrés dans la zone résidentielle de service 2-Rs (rue Iberville);
- e) diminuer la marge de recul avant applicable à la zone mixte 9-Ma et d'augmenter la hauteur permise selon le recul arrière du bâtiment dans cette même zone (rue Témiscouata, secteur de l'ancien Adélar-Soucy);
- e) modifier l'article 4.6.2 sur les restrictions applicables aux usages complémentaires de type professionnel autorisés à l'intérieur d'une habitation afin de permettre de tels usages dans les maisons en rangées de la zone 85-Ra (secteur Royal Sud, rues des chemineaux et Thomas-Jones);
- f) créer l'article 5.2.12 sur les cas d'exception pour les marges de recul avant minimales et maximales applicables aux zones du centre-ville (rue Lafontaine entre les rues Fraser et Fraserville);
- g) augmenter le pourcentage de superficie bâtable de l'article 6.1.2 applicable à certaines zones mixtes du centre-ville de 60 % par 85 % (rue Lafontaine entre les rues Fraser et Dollard);
- h) modifier l'article 8.2.1 sur le nombre de bâtiments accessoires afin de préciser que les annexes au bâtiment principal sont exclues du calcul du nombre maximum;
- i) modifier l'article 9.2.1 sur les dispositions générales applicables aux cafés-terrasses afin de rendre possible le rapprochement d'une terrasse de la ligne de lot, même en présence de logements aux étages d'un bâtiment voisin sauf lorsque ce dernier comprend uniquement et entièrement un usage résidentiel (vocation principale).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1970-2 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au



bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT NUMÉRO 1970-2

Règlement numéro 1970-2, du 25 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1970-2, du 25 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Modification des zones 3-Fo et 41-Ra

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 41-Ra à même une partie de la zone 3-Fo et par le déplacement de la ligne identifiant le périmètre d'urbanisation de manière à inclure la totalité de la zone 41-Ra agrandie, dans le secteur du prolongement de la rue des Jonquilles, tel que montré au croquis en annexe A du règlement. (242-17 MRC)

Article 3 : Modification des zones 6-Ia et 3-Cc

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 6-Ia à même une partie de la zone 3-Cc, dans le secteur de l'entreprise Protek Hydraulique de la rue Témiscouata tel que montré au croquis en annexe C du règlement.

Article 4 : Ajout d'un usage applicable à la zone 6-Ia

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 6-Ia, à la ligne 39 *Réparation automobile*, la lettre « A ».

Article 5 : Création de la zone 8-Hh à même une partie de la zone 2-Hh

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en créant la zone 8-Hh à même une partie de la zone 2-Hh, dans le secteur de la Place Carrier, le long de la rue Fraserville tel que montré au croquis présenté en annexe D du règlement.



Article 6 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 8-Hh

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 8-Hh, à la ligne 11 *Unifamilial*, la lettre « A ».

Article 7 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 8-Hh

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 8-Hh, en ajoutant les éléments suivants:

à la ligne 4.6.1 *Usage complémentaire à l'habitation*, la lettre « A »;
à la ligne 5.2 *Marge de recul avant (m) min./max.*, le chiffre « 3 / - »;
à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, le chiffre « 8 »;
à la ligne 5.4 *Marge latérale (m)*, les chiffres « 2-4 »;
à la ligne 6.1.1 *Superficie minimale au sol*, la lettre « A »;
à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale (m)*, les chiffres « 4 / 8 »;

Article 8 : Ajout d'un usage applicable à la zone 2-Rs

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 2-Rs, à la ligne 45 *Transport*, la lettre et le symbole « D * » avec la note « * applicable seulement aux lots de moins de 348 m² ».

Article 9 : Modification de spécifications applicables à la zone 9-Ma

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée vis-à-vis la colonne de la zone 9-Ma, de la façon suivante:

À la ligne 5.2 *marge de recul avant min/max*, en remplaçant le chiffre « 2,5 » par le chiffre « 1 »;

À la ligne 6.4.1 *hauteur minimale/maximale*, en ajoutant le symbole « * » au chiffre « 9 » avec la note « * lorsque le bâtiment possède une marge de recul arrière de 9 m et plus, la hauteur maximale est de 11 m. ».

Article 10 : Modification de l'article 4.6.2 sur les restrictions applicables aux usages complémentaires de type professionnel autorisés à l'intérieur d'une habitation

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 4.6.2 *Restrictions applicables aux usages complémentaires de type professionnel autorisés à l'intérieur d'une habitation* en ajoutant au paragraphe a), à la suite du texte, la phrase suivante :

« Il peut aussi être exercé dans une habitation en rangée de la zone 85-Ra aux mêmes conditions. »



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 11 : Ajout de l'article 5.2.12 sur les cas d'exception pour la marge de recul avant dans les zones de la rue Lafontaine

L'annexe au règlement numéro 1253 est modifiée en ajoutant, à la suite de l'article 5.2.11 *Cas d'exception pour les lots enclavés ou n'ayant pas la même largeur en front de rue que les lots contigus*, l'article suivant :

« 5.2.12 CAS D'EXCEPTION POUR LES MARGES DE REcul AVANT DANS LES ZONES DE LA RUE LAFONTAINE

Dans les zones 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma et 7-Ma, la marge de recul avant applicable entre deux bâtiments existants ne peut être supérieure au bâtiment voisin le plus reculé ni inférieure au bâtiment voisin le plus rapproché, nonobstant la norme de la zone. De plus, la marge de recul avant maximal est de 2 mètres. »

Article 12 : Modification de l'article 6.1.2 sur la superficie bâtable

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 6.1.2 *Superficie bâtable* en remplaçant au tableau « Lorsque pointé C » le chiffre en pourcentage « 60 » par le chiffre en pourcentage « 85 ».

Article 13 : Modification de l'article 8.2.1 sur le nombre de bâtiments accessoires

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 8.2.1 *Nombre de bâtiments* en remplaçant l'alinéa par le suivant :

« Le nombre de bâtiments accessoires isolés ne doit jamais être supérieur à trois bâtiments en excluant les serres privées, les gazebos et les kiosques à aire ouverte. Par conséquent, les bâtiments annexés au bâtiment principal sont exclus du calcul du nombre maximum. »

Article 14 : Modification de l'article 9.2.1 sur les dispositions générales applicables aux cafés-terrasses

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 9.2.1 *Dispositions générales* en remplaçant le paragraphe c) par le suivant :

« c) Ils peuvent se localiser dans les cours arrière et latérales à condition de respecter une marge minimale de 1,5 m des lignes arrière, sans restriction pour les lignes latérales. Toutefois, lorsque les cafés-terrasses sont adjacents à un terrain où s'exerce un usage principal du groupe Habitation (10), la distance minimale des lignes arrière et latérales est de 5 m. Dans ce dernier cas, une haie ou une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,5 m doit être érigée à l'intérieur de la propriété où est situé le café-terrasse. »



Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 15 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

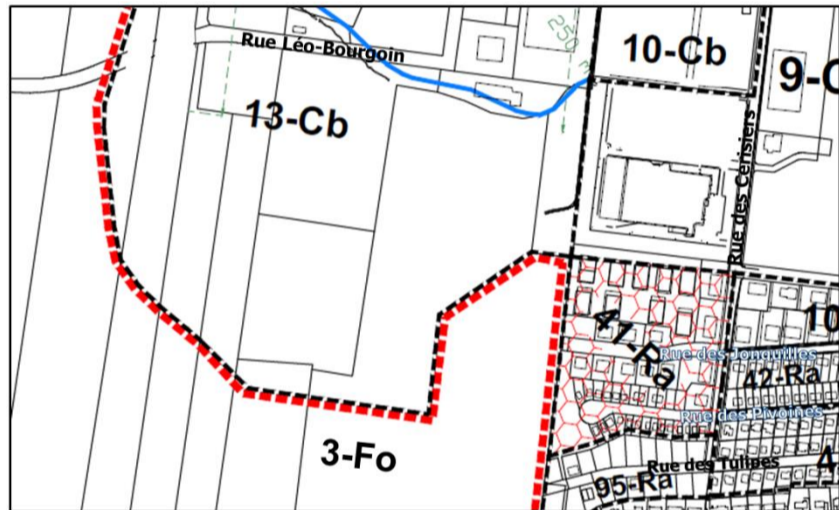
La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

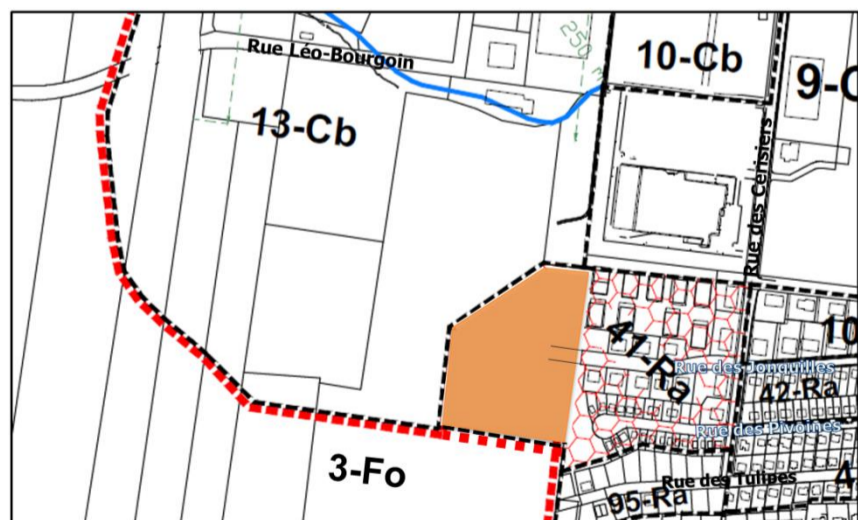
ANNEXE A

Zonage avant modification Zones touchées 3-Fo et 41-Ra



ANNEXE A

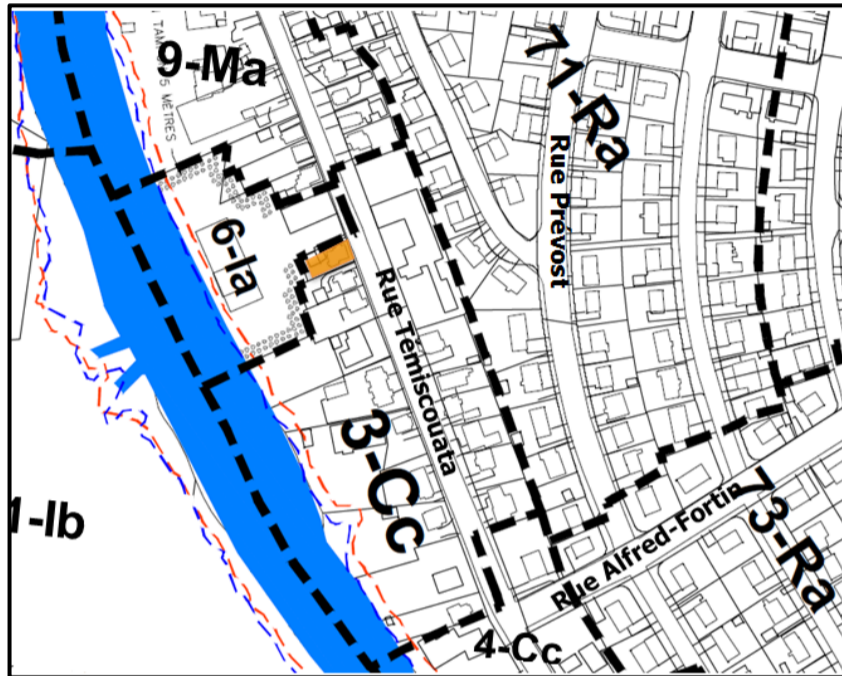
Zonage après modification Zones touchées 3-Fo et 41-Ra





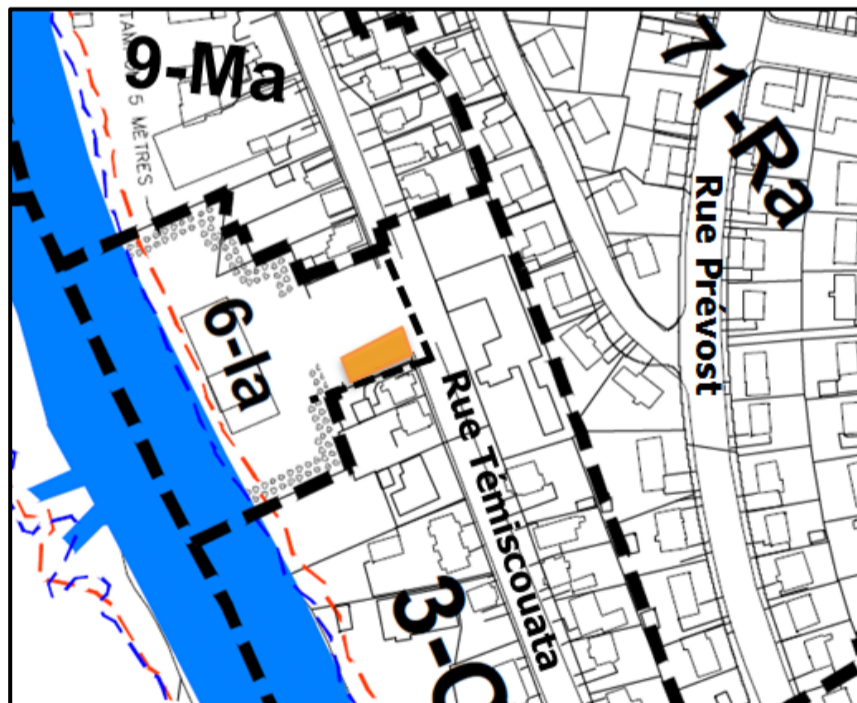
ANNEXE C

Zonage avant modification
Zones touchées 5-Ia et 3-Hc



ANNEXE C

Zonage après modification
Zones touchées 5-Ia et 3-Hc





Ville de
Rivière-du-Loup

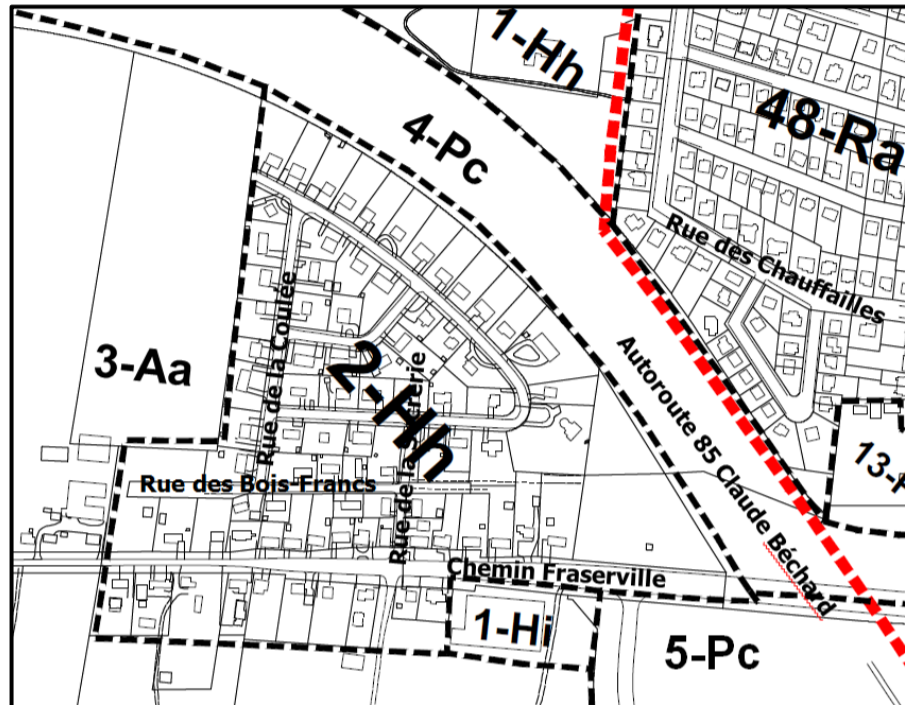
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

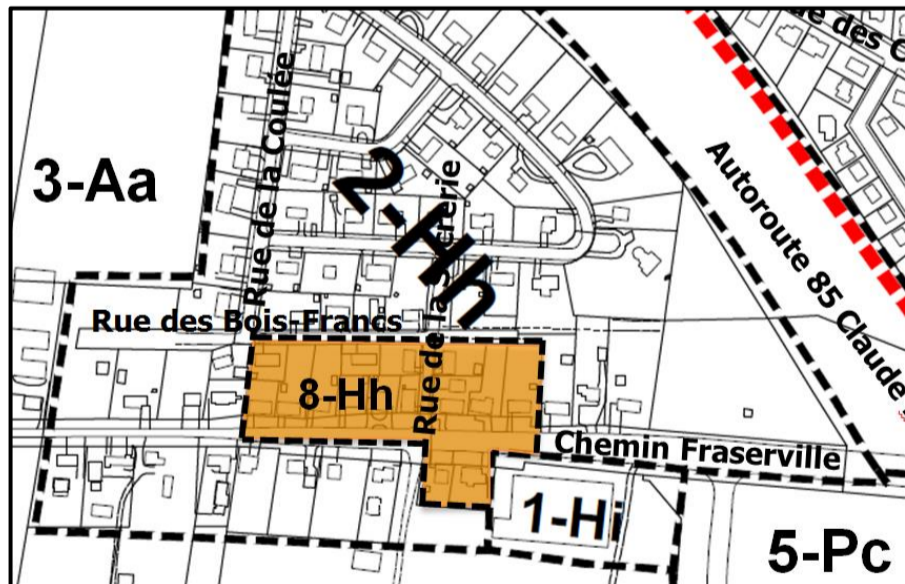
ANNEXE D

Zonage avant modification
Zone touchée 2-Hh



ANNEXE D

Zonage après modification
Zone touchée 2-Hh nouvelle zone 8-Hh



Rés. n°
071-2019

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1978 RELATIF AUX HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GLACE OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 734 913 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que ce conseil, dans le cadre des travaux de mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes, souhaite transformer la glace du Stade de la Cité des Jeunes en glace olympique;



ATTENDU que dans cette optique, ce conseil juge opportun de mandater des professionnels en vue de pouvoir réaliser ce projet;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 11 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1978, du 25 février 2019, relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1978

Le règlement numéro 1978 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$ pour le paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique dans le cadre des travaux de mise aux normes du Stade de la Cité des Jeunes.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition chaque année durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Toute personne intéressée peut également prendre connaissance du projet de règlement numéro 1978 sur le site Internet de la ville au villerdul.ca ou en obtenir une copie aux bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1978

**Règlement d'emprunt du 25 février 2019
relatif aux honoraires professionnels en
architecture et ingénierie pour le projet
de mise aux normes construction d'une
glace olympique au Stade de la Cité des
Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une
somme de 734 913 \$.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1976, du 25 février 2019, relatif aux honoraires professionnels en architecture et ingénierie pour le projet



de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 734 913 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de construction d'une glace olympique au Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 18 janvier 2019 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 734 913 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 734 913 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



Numéro de résolution

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Analyse et conception	Global	27 500,00 \$
2.	Cueillette des données et relevés de terrain	Global	35 000,00 \$
3.	Préparation des plans et devis préliminaires	% du coût des travaux	175 000,00 \$
4.	Préparation des plans et devis définitifs	% du coût des travaux	125 000,00 \$
5.	Gestion de l'appel d'offres	% du coût des travaux	25 000,00 \$
6.	Surveillance des travaux	% du coût des travaux	225 000,00 \$
7.	Avis et directives de changement	% du coût des travaux	50 000,00 \$
8.	Mandat de mise en service	Global	25 000,00 \$
9.	Dépôt des documents finaux	Global	12 500,00 \$
Sous-total			700 000,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		34 913,00 \$
Sous-Total			34 913,00 \$
GRAND TOTAL			<u>734 913,00 \$</u>

Estimation datée du 18 janvier 2019

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement



Rés. n°
072-2019

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1980 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1322 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'amender son règlement sur la circulation et le stationnement, afin de modifier certaines dispositions relatives à la circulation et à l'interdiction de stationner;

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement le 11 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1980, du 25 février 2019, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1980

Le règlement numéro 1980 a essentiellement pour but de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement en définissant une nouvelle zone où le stationnement est prohibé sur la rue de Chauffailles, du côté sud, face aux entrées charretières des numéros civiques 44 et 48, entre 8 h et 12 h, afin de faciliter la circulation des véhicules de livraison.

Il abroge l'article 45 qui décrivait une interdiction de stationner lors des opérations d'enlèvement de neige sur les rues Laval et Jarvis et qui prévoyait une exception pour certains résidents possédant une vignette.

Il modifie l'annexe I « Arrêts obligatoires » en introduisant un arrêt obligatoire à l'intersection des rues Aline et Alain.

Il modifie l'annexe VIII « Passages piétonniers » en introduisant un nouveau passage piétonnier sur la rue Bernier derrière l'école la Croisée I face au numéro civique 180.

Il modifie l'annexe XI « Stationnement interdit » en modifiant la zone où le stationnement est interdit sur la rue Bernier, afin d'y prévoir que dorénavant le stationnement sur cette rue sera interdit du côté sud, à partir d'une distance de 35 mètres de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à la rue Gilles, créant ainsi quatre espaces de stationnement.

Il modifie l'annexe XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes » en introduisant une nouvelle zone où le stationnement est limité à 15 minutes, créant ainsi six espaces de stationnement du côté nord de la rue Fraser, à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection Fraser, côte Saint-Jacques et du Domaine, sur une distance de 35 mètres.

Ce règlement a été déposé et a fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 11 février 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1980 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau



du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT NUMÉRO 1980

Règlement du 25 février 2019 amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1980, du 25 février 2019, amendant le règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement.

Article 2: Modification de l'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé »

L'article 42 « Endroits où le stationnement est prohibé » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement est amendé en ajoutant après l'alinéa j), l'alinéa suivant:

« k) *Sur la rue de Chauffailles, du côté sud, face aux entrées charretières des numéros civiques 44 et 48, entre 8 h et 12 h.* »

Article 3: Abrogation de l'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige »

L'article 45 « Stationnement interdit pour l'enlèvement de la neige » du règlement numéro 1322, du 22 avril 2002, concernant la circulation et le stationnement, amendé par les règlements numéro 1767 du 3 juillet 2012, 1809 du 9 décembre 2013 et 1825 du 26 mai 2014, est abrogé.

Article 4: Modification des annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers », XI « Stationnement interdit », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes »

Les annexes I « Arrêts obligatoires », VIII « Passages piétonniers, XI « Stationnement interdit », XI.VI « Stationnement limité à 15 minutes sont amendées et remplacées par les annexes I, VIII, XI, XI.VI jointes au présent règlement.



Numéro de résolution

Article 5 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

Modification

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
185 (route)	Bretelle de sortie Nord et Sud (2)
Agnès-Giguère (rue)	Plateaux, des (rue)
Alain (rue)	Aline (rue) (2)
Albert (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Paul (rue) (2)• Saint-Henri (rue)
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Soucy (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Alfred-Fortin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Thomas-Jones (rue) (2)
Aline (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• La Louvière, de (rue)• Alain (rue)
Amyot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• de l'Hôtel-de-Ville (rue) (2)• de la Cour (rue)• Frontenac (rue)
Ancrage, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Cartier (boulevard)
Anseville (rue)	Denonville (rue) (2)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Antonio-Paradis (rue)	<ul style="list-style-type: none">Gilles (rue)Louis-Vincent-Dumais (rue)Antonio-Paradis (rue) 2 boucles
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue) (2)
Arrivages, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Industriel (boulevard)Raymond, des (chemin)
Aubert-De La Chesnaye (rue)	Léveillé (rue) (2)
Bains, des (côte)	Cartier (boulevard)
Bastille, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">Goscobec (rue)Alfred-Dionne (rue)
Beaubien (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue)Domaine, du (rue) (2)
Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">Aline (rue)Dans la boucle de la rue Beaulieu (2)Joseph-Viel (rue) (2)
Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">Saint-Elzéar (rue)Saint-André (rue)
Bellevue (rue)	<ul style="list-style-type: none">Lafontaine (rue) (2)Saint-Jacques (côte)Blondeau (rue)
Bernard-Dumont (rue)	Saint-André (rue)
Bernier (rue)	<ul style="list-style-type: none">Alexandre (rue)Gilles (rue) (2)Dumais (rue) (2)
Bertrand-D'Auteuil (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Jean-Yves-Côté (rue)
Bisson (rue)	<ul style="list-style-type: none">Desjardins (rue)Sainte-Anne (rue)
Boisé, le (rue)	Lebel (chemin)
Bois-Francis, des (rue)	Sucrierie, de la (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Bouleaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Épinettes, des (rue)Saint-Pierre (rue)
Bruno (rue)	Fraser (rue)
Cabotage, du (rue)	Léveillé (rue)
Carrefour, du (rue)	Témiscouata (rue) (2)
Carrier (place)	<ul style="list-style-type: none">Carrier (place)Bois-Francis, des (rue)
Casgrain (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraserville (rue)Saint-Cyrille (rue) (2)
Cèdres, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraser (rue)Desjardins (rue)
Cédrière, de la (rue)	Cônes, des (rue)
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Fraser (rue)Marguerites, des (rue)Tulipes, des (rue)
Champs-Fleury (rue)	Fraserville (rue)
Charles (rue)	<ul style="list-style-type: none">Alexandre (rue)Prévost (rue)
Charles-Eugène-Dubé (rue)	<ul style="list-style-type: none">Raymond, des (chemin)Joseph-Viel (rue)
Charles-Saint-Pierre (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Chemin privé à la Pointe	Mackay (rue)
Chênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">Cèdres, des (rue)Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Chouinard (rue)	Amyot (rue)
Chute, de la (rue)	Frontenac (rue)
Claire-Vue (rue)	Champs-Fleury (rue)
Claude (rue)	Hélène (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Cônes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cédrière, de la (rue)• Lebel (chemin)• Raymond, des (chemin)
Coristine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Prévost (rue)
Cormiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Pruches, des (rue)• Mélèzes, des (rue)
Coulée, de la (rue)	Carrier (place) (2)
Coulombe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bastille (rue)• Goscobec (rue)
Cour, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Lafontaine (rue)
Courcelette, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue)• Chute, de la (rue)
Cran-Rocheux, du (rue)	Fraser (rue)
D'Amours (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Casgrain (rue)
D'Auteuil (rue)	Taché (rue)
De Chauffailles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• Armand-Thériault (boulevard) (2)• Pruches, des (rue)
De Gaspé, de (rue)	Saint-Jacques (côte)
De La Vérendrye (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alfred-Fortin (rue)
Delage (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Elzéar• Fraserville (rue) (2)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Demers (rue)	Montcalm (rue) (2)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Denonville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Léveillé (rue)
Desjardins (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joly (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Cèdres, des (rue)• Landry (rue) (2)
Deslauriers (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cour, de la (rue)• Fraser (rue)
Devost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)• Lafontaine (rue)• stationnement rue Devost
Devost (stationnement)	Devost (rue)
Dionne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Dollard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Domaine, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Rocher, du (rue) (2)• Beaubien (rue)
Dugal (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Dumas (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue) (2)
Dupuis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jarvis (rue)• Alexandre (rue)
Edward-Blake (rue)	Mackay (rue)
Émilie-Gamelin (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Épervières, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Viel (rue)• Fraserville (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Épinettes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Saint-Pierre (rue)
Équipements, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Louis-Philippe-Lebrun (rue)• Raymond, des (chemin)• Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Érables, des (côte)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue)• Érables, des (rue)
Érables, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Laval (rue) (2)• Érables, des (côte)• Érables, des (rue)
Ernest-Paradis (rue)	Hôtel-de-Ville Ouest, de l' (boulevard)
Estuaire, de l' (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Ancrage, de l' (rue)
Étang, de l' (rue)	Témiscouata (rue)
Fraser (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Dominique (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Échangeur autoroute 20• Hôtel-de-Ville (boulevard de l')• Joly (2)
Fraserville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Jean-Yves-Côté (rue)
Frênes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Pierre (rue)• Peupliers, des (rue)
Frontenac (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Armand-Thériault (boulevard)• Amyot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue) (2)
Georges-Henri-Beaulieu (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dumais (rue)• Thomas-Jones (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Gérard-Lapointe (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Raymond, des (chemin)
Gérin-Lajoie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Gilles (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Vézina (rue)• Bernier (rue) (2)
Goélettes, des (rue)	Faubourg, du (rue) (2)
Grand-Voyer, du (rue)	Fraser (rue)
Havre, du (rue)	Cabotage, du (rue) (2)
Hayward (rue)	Cartier (boulevard)
Hélène (rue)	Beaubien (rue)
Henry-Percival-Monsarrat (rue)	Raymond, des (chemin)
Hêtres, des (rue)	Tilleuls, des (rue)
Homérile-Boucher (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)
Horace-Hudon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Domaine, du (rue)
Iberville (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Domaine, du (rue)• Deslauriers (rue) (2)• Joly (rue)
Industriel (boulevard)	Arrivages, des (rue)
Iris, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rive, de la (rue)• Quenouilles, des (rue)
J.-J.-Bélanger (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Lebel (chemin)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Jarvis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin)• Alexandre (rue)• Témiscouata (rue)
Jean-Anthyme-Roy (rue)	Paul-Étienne-Grandbois (rue)
Jean-David-Viel (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Jean-Lesage (autoroute)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue) (2)• Cartier (boulevard) (2)
Jeanne-d'Arc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue)
Jeanne-Mance (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Saint-André (rue)
Jean-Talon (rue)	Denonville (rue)
Jean-Yves-Côté (rue)	Fraserville (rue) (2)
Joly (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraser (rue)
Jonquilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Tulipes, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Joseph-Albert-Daris (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Taché (rue)
Joseph-Alfred-Pelletier (rue)	Henry-Percival-Monsarrat (rue)
Joseph-Viel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Raymond, des (chemin) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Rosaire-Gendron (rue) (2)• Paul-Étienne-Grandbois (rue)
La Louvière, de (rue)	Aline (rue)
Lafontaine (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Bellevue (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Frontenac (rue) (2)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Landry (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frontenac (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)
Laval (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Laval (rue)• Érables, des (rue) (2)• Érables, des (côte) (2)
Lebel (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Raymond, des (chemin)
Léo-Bouchard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Levasseur (rue)• Delage (rue)
Léo-Bourgoin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Ernest-Paradis (rue)• Roland-Roussel (rue) (2)
Levasseur (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)
Léveillé (rue)	Villeray (rue)
Lévis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Fraser (rue)
Lilas, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Frênes, des (rue)• Fraser (rue)
Louis-Philippe-Lebrun (rue)	Raymond, des (chemin) (2)
Louis-Philippe-Lizotte (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Thomas-Jones (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)
Louis-Vincent-Dumais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue)• Horace-Hudon (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)• Joseph-Viel (rue)• Antonio-Paradis (rue)• Rosaire-Gendron (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Lucien-Gagnon (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Paul-Étienne-Grandbois (rue) (2)• Dumais (rue)
Mackay (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hayward (rue)• Bains, des (côte)• Mackay (rue) (vers l'ouest à l'intersection du rond-point)
Mailloux (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alexandre (rue)• Prévost (rue)
Marcel (rue)	Témiscouata (rue)
Marées, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Marguerite-Bourgeoys (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Marguerites, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Martin (rue)	Joly (rue)
Mélèzes, des (rue)	Armand-Thériault (boulevard)
Mer, de la (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Mère-Anthier, de (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Henri (rue)• De Chauffailles (rue)
Merisiers, des (rue)	Mélèzes, des (rue)
Michon (route à)	Beaubien (rue)
Montcalm (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Agnès-Giguère (rue)
Morin (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Anne (rue)• Desjardins (rue)
Nadeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Goscobec (rue)
Napoléon-Boucher (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lebel (chemin)• J.-J.-Bélanger (rue)
Noyers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Mélèzes, des (rue)• Pruches, des (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Oies-Blanches, des (chemin)	Anse-au-Persil, de l' (route)
Ormes, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraser (rue)• Peupliers, des (rue)
Painchaud (rue)	Plourde (rue) (2)
Parc Blais (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Rocher, du (rue)• Beaubien (rue)
Parc des chutes (en haut)	Amyot (rue)
Parc, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (rue)
Paul-Étienne-Grandbois (rue)	Gilles (rue)
Pelletier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Petit-Moulin, du (rue)	Témiscouata (rue)
Peupliers, des (rue)	Frênes, des (rue)
Picard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Sainte-Claire (rue)• Gilles (2)
Pins, des (rue)	Épinettes, des (rue)
Pivoines, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Jonquilles, des (rue)• Cerisiers, des (rue) (2)
Plateaux, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Beaubien (rue)• Agnès-Giguère (rue) (2)
Plourde (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Villeray (rue) (2)• Denonville (rue)
Pommiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cèdres, des (rue)• Desjardins (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Pouliot (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Cyrille (rue)• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Sainte-Marie (rue)• Saint-François-Xavier (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Prévost (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Gilles (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue)
Pruches, des (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Quai-Narcisse, du (rue)	Cartier (boulevard)
Quenouilles, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Aulnes, des (rue)
Rade, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Faubourg, du (rue) (2)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Gilles (rue) (2)• Joseph-Viel (rue) (2)• Alexandre (rue) (2)• Louis-Vincent-Dumais (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue)• Arrivages, des (rue) (2)
Richard (rue)	Raymond, des (chemin)
Rive, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Étang, de l' (rue)• Iris, des (rue)
Rocher, du (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Domaine, du (rue)• Hôtel-de-Ville, de l' (rue)
Roland-Roussel (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Hôtel-de-Ville Ouest (boulevard de)
Rosaire-Gendron (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Joseph-Viel (rue)• Louis-Vincent-Dumais (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Rosiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Érables, des (rue)• Frontenac (rue)
Roy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)
Saint-Alfred (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Elzéar (rue) (2)
Saint-André (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue) (2)• Saint-Elzéar (rue) (2)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Desjardins (rue)• Jeanne-D'Arc (rue)
Saint-Antoine (rue)	Alexandre (rue)
Saint-Cyrille (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-André (rue)• Delage (rue) (2)• Levasseur (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Pouliot (rue) (2)• Casgrain (rue) (2)• Saint-Jean (rue) (2)
Saint-Dominique (rue)	Beaubien (rue)
Sainte-Anne (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Louis (rue) (2)• Amyot (rue) (2)• Lafontaine (rue)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Landry (rue) (2)
Sainte-Claire (rue)	Bernier (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Elzéar (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue) (2)• Saint-Pierre (rue)• Saint-André (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Pouliot (rue) (2)
Sainte-Marie (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Saint-Pierre (rue)
Saint-François-d'Assise (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Saint-André (rue)
Saint-François-Xavier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Levasseur (rue)
Saint-Georges (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Domaine, du (rue)• Saint-Dominique (rue)
Saint-Gérard (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Paul (rue)• Saint-Henri (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue)• Pouliot (rue) (2)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)• Saint-Pierre (rue)
Saint-Honoré (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Amyot (rue)
Saint-Jean (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Casgrain (rue)• Saint-Cyrille (rue) (2)• Fraserville (rue)
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Delage (rue)
Saint-Joseph (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Lévis (rue)
Saint-Laurent (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue) (2)• Saint-André (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Saint-Louis (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Frontenac (rue) (2)• Chute, de la (rue)• Sainte-Anne (rue) (2)
Saint-Magloire (rue)	Saint-Elzéar (rue)
Saint-Marc (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Jacques (côte)• Blondeau (rue)• Lafontaine (rue) (2)
Saint-Paul (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Saint-Pierre (rue) (2)• Armand-Thériault (boulevard)
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Frontenac (rue) (2)• Sainte-Anne (rue) (2)• Fraser (rue)• Desjardins (rue) (2)• Saint-Henri (rue) (2)
Saint-Victor (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Lafontaine (rue)• Fraserville (rue)
Saules, des (rue)	Fraser (rue) (2)
Seigneurs, des (avenue)	Saint-Pierre (rue)
Sir-Hector-Langevin (rue)	Mackay (rue)
Sortie des terrains sportifs	Intersection Cèdres, des (rue) et Desjardins (rue)
Soucy (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Témiscouata (rue)• Prévost (rue)
Stanislas-Belle (rue)	Plateaux des (rue)
Stationnement Paradis (ancienne rue Paradis)	<ul style="list-style-type: none">• Iberville (rue)• Beaubien (rue)



ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Sucrerie, de la (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Fraserville (rue)• Bois-Francs, des (rue)• Carrier (place)
Sylvien (rue)	De Chauffailles (rue) (2)
Taché (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Cartier (boulevard)• Beaubien (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Alfred-Fortin (rue) (2)• Saint-Magloire (rue)• Aline (rue) (2)• Raymond, des (chemin) (2)
Terrasses Nord (rue)	Aline (rue)
Terrasses Sud (rue)	Aline (rue)
Thibaudeau (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Saint-Alfred (rue)• Delage (rue) (2)• Pouliot (rue)
Thibault (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Desjardins (rue)• Sainte-Anne (rue)
Thomas-Jones (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Prévost (rue)• Coristine (rue) (2)• Alfred-Fortin (rue) (2)• Beaulieu (rue) (2)
Thomas-Viel (rue)	Fraserville (rue)
Tilleuls, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• De Chauffailles (rue)• Hêtres, des (rue) (2)• Trembles, des (rue)
Timotheé (rue)	Témiscouata (rue)
Trembles, des (rue)	Fraserville (rue)
Tulipes, des (rue)	Marguerites, des (rue)
Verbois (rue)	Villeray (rue) (2)
Vétérans, des (rue)	Delage (rue)



Numéro de résolution

ANNEXE I (amendée)

(Article 8)

ARRÊTS OBLIGATOIRES

Rue	Zone
Vézina (rue)	Alexandre (rue)
Viger (rue)	Plourde (rue) (2)
Villeray (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Léveillé (rue)• Plourde (rue)
Vinaigriers, des (rue)	Cerisiers, des (rue)
Voie de desserte Saint-Henri (rue)	Saint-Henri (rue)
Wilfrid-Laurier (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Plourde (rue)• Villeray (rue)
Yves-Godbout (rue)	Joseph-Viel (rue)
Yvon-Piuze (rue)	Saint-André (rue)

Modification

ANNEXE VIII (amendée)

(Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Alexandre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Dupuis (rue)• Bernier (rue)
Alfred-Fortin (rue)	Louis-Vincent-Dumais (rue)
Amyot (rue)	Lafontaine (rue) (bretelle)
Amyot (rue)	Saint-Laurent (rue)
Amyot (rue)	Sainte-Anne (rue)
Amyot (rue)	Face au Carré Dubé
Amyot (rue)	Chouinard (rue)
Amyot (rue)	Face au numéro civique 42
Amyot (rue)	Face au numéro civique 299
Amyot (rue)	Face au numéro civique 65



ANNEXE VIII (amendée) (Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Armand-Thériault (boulevard)	Saint-Henri (rue)
Armand-Thériault (boulevard)	Face à l'Hôpital et à l'immeuble « Les Verrières »
Beaubien (rue)	Face à la garderie
Beaubien (rue)	Roy (rue)
Bernier (rue)	Derrière l'école la Croisée I face au numéro civique 180
Cerisiers, des (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'entrée charretière sud du magasin Walmart• Vinaigriers, des (rue)
Chênes, des (rue)	Face au numéro civique 230
Cônes, des (rue)	Terrain de jeux
Delage (rue)	Saint-Henri (rue)
Delage (rue)	Thibaudeau (rue)
Denonville (rue)	Terrain de jeux
Desjardins (rue)	Saint-André (rue)
Fraser (rue)	du Manoir Fraser à la rue Lévis
Fraser (rue)	Cerisiers, des (rue)
Fraser (rue)	Face au numéro civique 168
Fraser (rue)	Ormes, des (rue)
Fraser (rue)	Domaine, du (rue)
Fraserville (rue)	Pouliot (rue)
Fraserville (rue)	Saint-Alfred (rue)
Frontenac (rue)	Face au Centre Premier Tech
Frontenac (rue)	Face à l'entrée de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
Gilles (rue)	Face au numéro civique 86
Hayward (rue)	Face à la gare fluviale
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au Parc du Campus-et-de-la-Cité



ANNEXE VIII (amendée)
(Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Face au numéro civique 311
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Devost (rue)
Iberville (rue)	Lévis (rue)
Lafontaine (rue)	Allées du centre-ville (2 traverses)
Lafontaine (rue)	Rocher, du (rue)
Lafontaine (rue)	Fraserville (rue)
Lafontaine (rue)	Sainte-Anne (rue)
Lafontaine (rue)	Saint-Laurent (rue)
Lafontaine (rue)	Devost (rue)
Lafontaine (rue)	Cour, de la (rue)
Lafontaine (rue)	Face du numéro civique 488
Lafontaine (rue)	Saint-Marc (rue)
Landry (rue)	Face au numéro civique 400
Laval (rue)	Escalier rue Delage au trottoir côté nord
Mackay (rue)	Bains, des (côte) (direction est)
Mackay (rue)	Face au gazebo est
Mackay (rue)	Stationnement près de la Tête d'Indien
Mackay (rue)	Terrain de jeux (à l'est)
Mackay (rue)	Face au 1 ^{er} stationnement, côté est
Marguerites, des (rue)	Tulipes, des (rue)
Pouliot (rue)	Thibaudeau (rue)
Raymond, des (chemin)	<ul style="list-style-type: none">• De la Vérendrye (rue)• Face au numéro 141
Roland-Roussel (rue)	Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)
Saint-André (rue)	Saint-Cyrille (rue)
Saint-Henri (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face du numéro civique 31• Albert (rue)



ANNEXE VIII (amendée) (Article 21)

PASSAGES PIÉTONNIERS

Rue	Description des intersections ou des endroits
Saint-Henri (rue)	Face à l'entrée de l'école Saint-François
Saint-Magloire (rue)	Tunnel
Saint-Magloire (rue)	Face au 7, rue Magloire
Saint-Pierre (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face aux numéros civiques 325 et 350• Saint-Paul (rue)
Témiscouata (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Soucy (rue)• Face aux numéros civiques 14 et 15• Au pied de l'escalier de la rue Jarvis
Verbois (rue)	Face au terrain de jeux
Vézina (rue)	<ul style="list-style-type: none">• Face à l'école La Croisée II• Face à l'école La Croisée I• Face au numéro civique 11• Face au numéro civique 13

Modification

ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Alexandre (rue)	Côté est, entre le chemin des Raymond et la rue Saint-Antoine
Alfred-Fortin (rue)	Côté nord, de la rue Témiscouata en direction est sur une distance de 30 mètres
Amyot (rue)	Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Lafontaine Côté est, de la rue Lafontaine à l'entrée du stationnement Devost Deux (2) côtés de la rue Saint-Elzéar à la rue Dollard Côté est de la rue Frontenac jusqu'au numéro civique 111 Côté est de la rue Saint-Laurent à partir de



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	l'entrée du stationnement privé, en direction sud, sur une distance de 10 mètres Côté ouest, à partir du numéro civique 40 jusqu'au numéro civique 46 inclusivement Côté ouest, entre les rues Saint-Laurent et Sainte-Anne de 4 h à 9 h les mardis Côté est en direction nord de la rue Amyot sur une distance de 35 mètres à partir de l'intersection de la rue Saint-Laurent
Ancrage, de l' (rue)	Côté sud, du numéro civique 43 jusqu'au boulevard Cartier
Armand-Thériault (boulevard)	Côté nord, de la rue Saint-Henri jusqu'à une distance de 40 mètres à partir de l'entrée nord-ouest de l'immeuble Les Verrières situé au 515, boulevard Armand-Thériault Côté sud de la rue de Chauffailles, 50 mètres après l'entrée des ambulances
Bains (côte des)	Côté est du boulevard Cartier jusqu'à la rue Mackay
Beaubien (rue)	Côté sud, de la rue Lafontaine en direction est sur une distance de 20 mètres Côté sud, à partir du numéro civique 59 jusqu'à l'intersection de la rue du Domaine Côté nord, de la rue Lafontaine à la rue du Domaine
Bélanger (rue)	Côtés sud et est, des rues Saint-André à Saint-Elzéar
Bernier (rue)	Côté sud, à partir d'une distance de 35 mètres de l'intersection de la rue Alexandre jusqu'à la rue Gilles
Casgrain (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à D'Amours
Chênes, des (rue)	Côtés sud et ouest, à 75 mètres de la rue des Sorbiers jusqu'au numéro civique 225
Chouinard (rue)	Côté nord sur toute sa longueur Côté sud, à partir de la rue Lafontaine, sur une distance de 80 mètres vers l'est
Cour, de la (rue)	Côté sud de la rue, de l'entrée du 41 rue de la Cour, sur une distance de 17 mètres vers l'est
D'Amours (rue)	Côté est, de la rue Fraserville jusqu'au 15, rue D'Amours
De Chauffailles (rue)	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre des entrées des numéros civiques 44 et 48, rue De Chauffailles



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Devost (rue)	Côtés sud et ouest, de la rue Lafontaine à la rue de l'Hôtel-de-Ville
Dollard (rue)	Côté nord, des rues Amyot à Lafontaine
Domaine, du (rue)	Côté ouest, des rues Beaubien à Iberville Côté est, des rues Beaubien à Pelletier
Émilie-Gamelin (rue)	Côté droit à la sortie de la boucle
Fraser (rue)	Côté sud, entre la rue du Domaine et le numéro civique 21 Côté nord, entre le numéro civique 20 et la rue Saint-Dominique
Fraserville (rue)	Des 2 côtés de la rue Lafontaine jusqu'à la rue Saint-André Côté nord, entre le viaduc de la route 185 et la rue de la Sucrierie Côté nord, entre les rues Pouliot et Saint-Pierre Face au numéro civique 41
Frontenac (rue)	Côté sud, de l'entrée ouest du Stade de la Cité des Jeunes jusqu'à la rue Amyot Côté nord, de la rue Landry à la rue Saint-André et de la rue Lafontaine à la rue Amyot
Hôtel-de-Ville, de l' (boulevard)	Deux (2) côtés en direction ouest, à partir de la rue Joly jusqu'à la limite ouest de la ville Direction est, de la limite ouest de la ville jusqu'à la rue Joly
Hôtel-de-Ville, de l' (rue)	Côté sud de l'intersection de la rue Lafontaine jusqu'à l'immeuble du Marché Richelieu au numéro civique 59, sur une distance de 74 mètres Côté sud, entre les rues Joly et Lafontaine
Iberville (rue)	Côté nord face au numéro civique 34
Jarvis (rue)	Côté ouest, de la rue Témiscouata au chemin des Raymond Côtés sud et ouest du chemin des Raymond à la rue Alexandre Côté est, sur une distance de 60 mètres vers le nord à partir du chemin des Raymond
Jeanne-d'Arc (rue)	Côté nord, des rues Saint-André à Lafontaine
Jeanne-Mance (rue)	Côtés sud et ouest, des rues Saint-Cyrille à Saint-André
Joly (rue)	Côté ouest, de la rue de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Iberville Côté est du numéro civique 29 à la rue de la Cour



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	Côté est du numéro civique 89 au numéro civique 95
Jonquilles, des (rue)	Des deux côtés de la rue face aux numéros civiques 77 et 120
Lafontaine (rue)	Coin nord-est de la rue Iberville sur une distance de 15 mètres vers le nord Côté est face au numéro civique 59-61, rue Lafontaine Côté est en direction nord, de l'intersection de la rue Iberville et sur une distance de 45 mètres Côté est à partir de l'intersection de la rue Devost, sur une distance de 5 mètres vers le nord et sur une distance de 5 mètres vers le sud de la traverse piétonnière Côté ouest, du numéro civique 26 à la rue Fraser Côté ouest du numéro civique 476 jusqu'à la rue Laval
Landry (rue)	Côté ouest face à la barrière du terrain de soccer synthétique sur une distance de 10 mètres
Laval (rue)	Deux côtés, entre les rues Lafontaine et Saint-André Côté sud, entre les rues Saint-André et Saint-Pierre Côté nord sur une distance de 30 mètres à partir de la rue Saint-André vers le numéro civique 20
Levasseur (rue)	Côté est, des rues Fraserville à Saint-Cyrille
Mackay (rue)	Deux côtés de la tête d'Indien jusqu'à la rue Hayward Deux côtés du rond-point du parc de la Pointe jusqu'à l'extrémité nord
Marguerite-Bourgeoys (rue)	Côté sud, entre les rues Saint-Alfred et Saint-André
Pelletier (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Petit-Moulin, du (rue)	Deux côtés, entre les rues Jarvis et Témiscouata
Plourde (rue)	Côté nord, entre la rue Denonville et le numéro civique 92A Côté nord, entre le numéro civique 106 et la rue des Plateaux
Pouliot (rue)	Côté ouest, des rues Fraserville à Saint-Cyrille Côté ouest, des rues Saint-Elzéar à Saint-Henri



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
Raymond, des (chemin)	Côté nord, entre les rues Alexandre et Témiscouata
Richard (rue)	Côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et le chemin des Raymond
Rocher (rue)	Côté sud de la rue, du numéro civique 67 jusqu'au numéro civique 61
Roy (rue)	Côté ouest, entre les rues Iberville et Beaubien
Saint-Alfred (rue)	Côté sud-ouest, de la rue Saint-Jean-Baptiste sur une distance de 5 mètres vers le sud-est
Saint-André (rue)	Côté est, entre les rues Dollard et Frontenac Côté est, entre la ruelle Bélanger et la rue Saint-Elzéar Côté est entre le numéro civique 119 et la rue Laval Côté ouest, entre le numéro civique 114 et la rue Laval Côté ouest, entre les rues Sainte-Anne et Frontenac
Saint-Cyrille (rue)	Côté nord, des rues Saint-Jean à Delage
Sainte-Anne (rue)	Côté nord-ouest, de la rue Lafontaine jusqu'au numéro civique 30, rue Sainte-Anne Côté nord, entre les rues Amyot et Saint-Louis Côté nord, débutant à 8 mètres de l'intersection avec la rue Dugal vers le sud et se continuant du côté est de la rue Dugal sur une distance de 13 mètres vers le nord
Sainte-Claire (rue)	Côté est, du numéro civique 5 sur une distance de 25 mètres vers le nord
Saint-Elzéar (rue)	Côté nord, entre la rue Saint-Magloire et le numéro civique 6 Côté sud sur toute sa longueur
Saint-François-d'Assise (rue)	Deux côtés, des rues Saint-Alfred à Saint-André
Saint-Georges (rue)	Côté sud, entre les rues du Domaine et Saint-Dominique
Saint-Henri (rue)	Côté nord, de la rue Mère-Antier au boulevard Armand-Thériault Côté nord, de la rue Delage jusqu'au numéro civique 11 Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 60, rue Saint-Henri



ANNEXE XI (amendée)

(Article 39)

STATIONNEMENT INTERDIT

Rue	Zone
	Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée du 66, rue Saint-Henri Côté nord, 5 mètres de part et d'autre de l'entrée plus à l'est du 70, rue Saint-Henri Côté ouest, dans la bretelle entre le boulevard Armand-Thériault et la rue Saint-Henri, face aux numéros civiques 69, 71 et 71B
Saint-Jacques (côte)	Côté ouest de la rue Bellevue à la rue Fraser Côté est, face au numéro civique 59
Saint-Jean (rue)	Côté ouest, entre les rues Fraserville et Saint-Cyrille
Saint-Jean-Baptiste (rue)	Côté sud-est, sur une distance de 15 mètres vers le sud-ouest Côté sud, entre les rues Delage et Saint-Alfred
Saint-Laurent (rue)	Côté nord, entre les rues Saint-André et Amyot
Saint-Louis (rue)	Côté est, du numéro civique 21 jusqu'à la rue Lafontaine Côté ouest, du numéro civique 24 jusqu'à la rue Lafontaine
Saint-Paul (rue)	Côté nord, des rues Saint-Pierre à Pouliot
Saint-Pierre (rue)	Côté est, entre les rues Frontenac et Saint-Elzéar Côté est, entre les rues Saint-Henri et Fraserville Côté ouest, entre les rues Frontenac et Saint-Henri
Saint-Victor (rue)	Côté ouest, des rues Lafontaine à Fraserville
Témiscouata (rue)	Côté est du pont d'Amours jusqu'au numéro civique 125 inclusivement Côté ouest, des numéros civiques 114-116 jusqu'au numéro civique 124 Côté ouest, entre les rues Saint-Magloire et Alexandre Côté sud, face aux numéros civiques 14 et 15; côté nord, de part et d'autre de la traverse piétonnière Direction nord, de la rue Saint-Magloire sur une longueur de 12 mètres et sur les 2 côtés de la rue
Terrasses Nord, des (rue)	Autour du rond-point
Vézina (rue)	Côté sud, de la rue Gilles jusqu'à la sortie de l'église Côté nord, de la sortie de l'église jusqu'à la rue Alexandre



Modification

**ANNEXE XI.VI (amendée)
(Article 39.4)**

STATIONNEMENT LIMITÉ À 15 MINUTES

Rue	Localisation	Nombre d'espaces
Beaubien (rue)	Face au numéro civique 57	5
Beaubien (rue) stationnement	Côté sud, 2 premiers espaces	2
Fraser (rue)	Côté nord, à partir d'une distance de 5 mètres de l'intersection rue Fraser, côté Saint-Jacques et rue du Domaine, sur une distance de 35 mètres.	6
Lafontaine (rue)	Face au numéro civique 356	1

**Rés. n°
073-2019**

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1981 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 467 115 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 550 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE, DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES DE RUES POUR L'ANNÉE 2019 ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil souhaite procéder à des travaux de pavage, à la construction de trottoirs et de bordures sur différentes rues;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de décréter à cet effet une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation desdits travaux, la différence de 917 115 \$ étant financée à même le budget de fonctionnement de la Ville;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 11 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1981, du 25 février 2019, décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1981

Le règlement numéro 1981 a essentiellement pour but de décréter une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour réaliser des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

Le coût total des travaux à réaliser est estimé 2 467 115 \$ dont 917 115 \$ seront financés à même le fonds des opérations de la municipalité laissant ainsi un solde de 1 550 000 \$ à financer par un règlement d'emprunt.

D'une durée de dix ans, cet emprunt sera remboursé par l'imposition durant le terme de l'emprunt d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du lundi 11 février 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1981 sur le site Internet de la ville au villerdL.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1981

Règlement d'emprunt du 25 février 2019 décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1981, du 25 février 2019, décrétant une dépense de 2 467 115 \$ et un emprunt de 1 550 000 \$ pour la réalisation de travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2019.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de pavage et de reconstruction de différentes rues conformément à l'estimation datée du 28 janvier 2018 préparée par monsieur Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics du Service technique et de l'environnement, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.



Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 2 467 115 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 550 000 \$ sur une période de dix ans. Le solde, soit un montant de 917 115 \$, sera financé par une affectation des activités de fonctionnement aux activités d'investissement.

Article 5 : Mode de financement des travaux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Travaux généraux sur l'ensemble des rues	Global	14 089,75 \$
2.	Premier stationnement à l'est de la côte des Bains	Global	87 692,50 \$
3.	Rue Saint-Laurent (des rues Lafontaine à Amyot)	Global	21 808,00 \$
4.	Rue Frontenac (de Saint-Pierre à des Rosiers)	Global	305 402,50 \$
5.	Boulevard de l'Hôtel-de-Ville en direction ouest (du boul. Armand-Thériault jusqu'à la rue des Sorbiers)	Global	80 402,50 \$
6.	Rue de Chauffailles (de la rue Sylvien au boul. Armand-Thériault) et prolongement du trottoir	Global	208 300,00 \$
7.	Rue Iberville (des rues Deslauriers à Lafontaine)	Global	175 223,50 \$
8.	Chemin des Raymond (des rues Louis-Philippe-Lebrun à Louis-Philippe-Lebrun)	Global	378 587,50 \$
9.	Chemin des Raymond (du chemin Lebel au viaduc)	Global	92 516,00 \$
10.	Rue du Boisé (du chemin Lebel sur 500 m)	Global	225 712,75 \$
11.	Rue Bellevue (de la rue du Grand-Voyer au Site des neiges usées)	Global	195 482,00 \$
12.	Patinoire de l'école Saint-François-Xavier	Global	22 180,00 \$
Sous-total			1 807 397,00 \$
13.	Option 1 : stationnement du Centre de curling	Global	71 612,00 \$
14.	Option 2 : rue J.J.-Bélanger (du chemin Lebel sur 500 m)	Global	222 597,00 \$
15.	Option 3 : rue Saint-André (des rues Sainte-Anne à Desjardins)	Global	183 307,00 \$
Sous-total des options			477 516,00 \$
Total des travaux			2 284 913,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Procès-verbal de correction effectué par le greffier en date du 27 mars 2019 au procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et déposé lors de la séance du 8 avril 2019.

L'annexe I *Bordereau de soumission* est corrigé afin que les mots et les chiffres « Estimation datée de septembre 2018 » soient modifiés par les mots et les chiffres « Estimation datée du 28 janvier 2018 ».

**Rés. n°
074-2019**

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		65 000,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		117 202,00 \$
		Sous-total	182 202,00 \$
		GRAND TOTAL	<u>2 467 115,00 \$</u>

Estimation datée de septembre 2018

Estimation datée du 28 janvier 2018

Marc-Antoine Faucher, chef de la division - travaux publics
Service technique et de l'environnement

9. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1982 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 7-CR ET DE RÉDUIRE LE DÉGAGEMENT MINIMAL EXIGÉ ENTRE LES CABINES D'UN MOTEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'intégrer la totalité de la propriété du Motel Au Vieux Piloteux dans la zone commerciale récréotouristique 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;

ATTENDU que le secteur est entouré d'usages d'habitation de forte densité et d'hôtellerie;

ATTENDU que les bâtiments et terrains visés ont une forte vocation touristique;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1982, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;



Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 18 mars 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1982

Projet de règlement numéro 1982, du 25 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1982, du 25 février 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

Article 2 : Modification des zones 7-Cr et 6-Rd

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 7-Cr à même une partie de la zone 6-Rd qui se trouve conséquemment séparée en deux. La partie résiduelle est ainsi nommée 14-Rd dans le secteur des rues Fraser et des Cerisiers tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

Article 3 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 14-Rd

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 14-Rd, à la ligne 14 *Multifamilial*, un point.

Article 4 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 14-Rd

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 14-Rd, en ajoutant les éléments suivants:

à la ligne 5.2 *Marge de recul avant (m) min./max.*, le chiffre « 6 / 7,5 »;
à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, le chiffre « 6 »;
à la ligne 5.4 *Marge latérale (m)*, les chiffres « 2-4 »;



Procès-verbal

Numéro de résolution

à la ligne 6.1.1 *Superficie minimale au sol*, la lettre « A »;
à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale (m)*, les chiffres « 9 / - »;

Article 5 : Modification de l'article 16.6.2 sur l'implantation des ensembles immobiliers

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 16.6.2 *Implantation des ensembles immobiliers* en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

« La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur d'un ensemble immobilier est de 9 m sauf pour les cabines individuelles d'un motel où cette distance minimale est de 3 m. »

Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

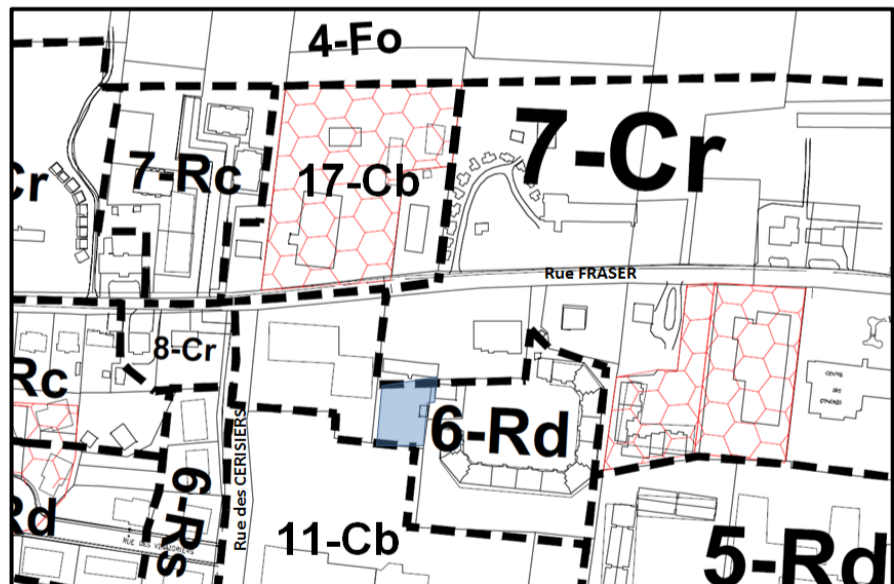
La mairesse,

M^e Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

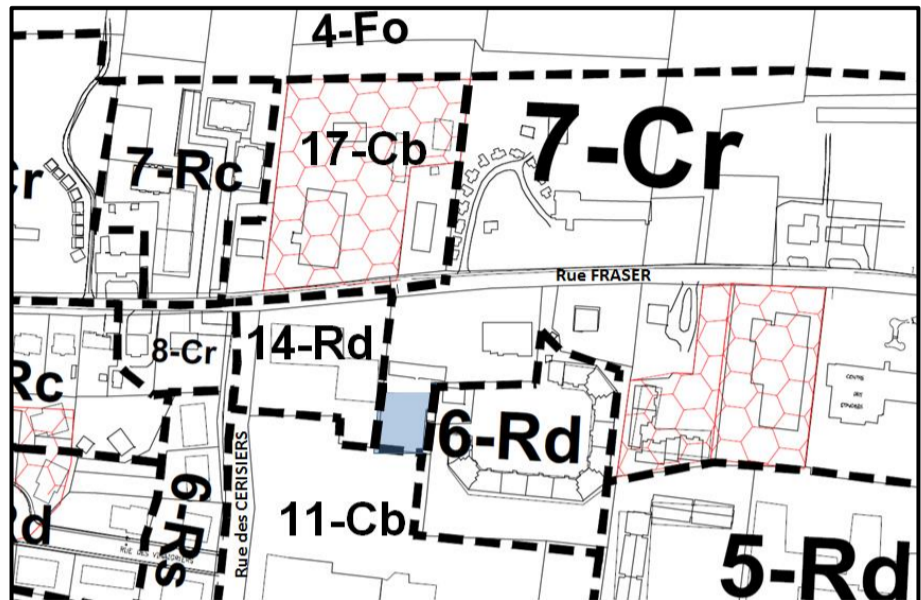
ANNEXE A

Zonage avant modification
Zones touchées 7-Cr et 6-Rd





**Zonage après modification
Zones touchées 7-Cr et 6-Rd et nouvelle zone 14-Rd**



10. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1983 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS DU CHALET DE SKI DE FOND À SAINT-LUDGER ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 191 412 \$

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1983, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1983
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ BEAULIEU**

Le projet de règlement numéro 1983 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$ pour réaliser des travaux de réfection et de mise aux normes des deux bâtiments et du garage du chalet de ski de fond à Saint-Ludger.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1983 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 18 mars prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1983 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le lundi 18 mars 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 20 mars prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1983 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1983, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger conformément à l'estimation datée du 18 février 2019 préparée par le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 191 412 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 191 412 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I			
Estimation des coûts			
(Article 2)			
BORDEREAU DE SOUMISSION			
N°	Description	Unité	Montant
1.	Bâtiment 1		
1.1.	Réfection et mise aux normes	Global	32 410,00 \$
2.	Bâtiment 2		
2.1.	Réfection et mise aux normes	Global	75 500,00 \$
3.	Garage		
3.1.	Réfection et mise aux normes	Global	35 185,00 \$
4.	Autres		
4.1	Divers et imprévus (10 %)	Global	14 309,50 \$
4.2	Administration et profit (15 %)	Global	21 464,25 \$
		Sous-total	178 868,75 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		3 450,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		9 093,25 \$
		Sous-total	12 543,25 \$
GRAND TOTAL			<u>191 412,00 \$</u>

Estimation datée du 18 février 2019


Benoît Ouellet, directeur
Service des loisirs, culture et communautaire



11. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1984 RELATIF À L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE PREMIER TECH ET LE STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 160 520 \$

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1984, du 18 mars 2019, relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1984
PAR LE CONSEILLER NELSON LEPAGE**

Le projet de règlement numéro 1984 vise essentiellement à décréter un emprunt d'une somme de 160 520 \$, afin de procéder à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1984 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 18 mars prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1984 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le lundi 18 mars 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 20 mars prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1984 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1984, du 18 mars 2019, relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$.



Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'une nouvelle surfaceuse électrique pour les glaces du Centre Premier Tech et du Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 18 février 2019 préparée par le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 160 520 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 520 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Surfaceuse électrique	Global	150 000,00 \$
2.	Système de lavage de pneus	Global	2 500,00 \$
3.	Système d'eau d'arrosage proportionnel	Global	5 500,00 \$
4.	Conditionneur galvanisé	Global	1 420,00 \$
5.	Jet à eau pour brosse latérale	Global	1 100,00 \$
		Sous-total	160 520,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		0,00 \$
		Sous-total	0,00 \$
GRAND TOTAL			<u>160 520,00 \$</u>

Estimation datée du 18 février 2019


Benoît Ouellet, directeur
Service des loisirs, culture et communautaire

12. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1985 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SITE DES LOISIRS SAINT-FRANÇOIS ET CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DE DEKHOCKEY À L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 243 676 \$

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1985, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1985
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE**

Le projet de règlement numéro 1985 vise essentiellement à décréter un emprunt d'une somme de 243 676 \$ pour procéder aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de dekhockey à l'école Saint-François-Xavier.



Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1985 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 18 mars prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 1985 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance ordinaire le lundi 18 mars 2019 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 20 mars prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1985 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1985, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et à la construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier conformément à l'estimation datée du 18 février 2019 préparée par le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 243 676 \$ aux fins du présent règlement.



Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 243 676 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N^o	Description	Unité	Montant
1.	Confection d'un muret	Global	60 000,00 \$
2.	Garde-corps et trottoir	Global	5 000,00 \$
3.	Électricité et éclairage	Global	25 000,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

4.	Préparation et pavage	Global	25 000,00 \$
5.	Bandes, surface et abris	Global	90 000,00 \$
6.	Filets de protection	Global	6 000,00 \$
7.	Imprévus (10 %)	Global	21 100,00 \$
		Sous-total	232 100,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		11 576,00 \$
		Sous-total	11 576,00 \$
		GRAND TOTAL	<u>243 676,00 \$</u>

Estimation datée du 18 février 2019

Benoît Ouellet, directeur
Service des loisirs, culture et communautaire

**13. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1986 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES IMMEUBLES RÉSIDEN-
TIELS, LOCATIFS ET COMMERCIAUX SITUÉS DANS LES ZONES 15-RB,
3-MA, 5-MA, 1-MB 2-MB, 3-MB, 6-MA, 7-MA ET 8-MA SITUÉES LE LONG
DE LA RUE LAFONTAINE**

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1986 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine.

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1986
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR JACQUES MINVILLE**

Par l'adoption du règlement numéro 1986, le conseil souhaite mettre en place un nouveau programme de crédit de taxe visant à permettre la revitalisation de certains secteurs de la rue Lafontaine en compensant l'augmentation de la taxe foncière générée par les travaux admissibles pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux des zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

L'objectif poursuivi par ce conseil est de stimuler la rénovation de bâtiments principaux comprenant des usages qui sont en conformité avec le règlement de zonage pour les bâtiments construits dans ce secteur qui le sont pour la majorité depuis au moins vingt ans et dont la superficie totale est composée, pour moins de vingt-cinq pour cent, de terrain non bâti.

Ce règlement établit les règles d'admissibilité au programme, les travaux et matériaux admissibles à une aide financière, les montants d'aide minimum et maximum, ainsi que la procédure et les délais à respecter pour la présentation d'une demande.

La valeur minimale admissible aux fins du calcul du crédit de taxe est fixée à 100 000 \$ d'évaluation générée par les travaux dans le cas d'une nouvelle construction et à 25 000 \$ dans le cas de travaux de rénovation, de transformation, d'amélioration ou d'agrandissement d'un immeuble.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1986 le 18 mars prochain lors de la séance ordinaire qui sera tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 20 h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1986 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.

Article 2 : Création du programme et délimitation du secteur

La Ville adopte un programme de revitalisation à l'égard des immeubles situés dans le secteur composé des zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine dont l'usage et l'implantation sont conformes au règlement de zonage en vigueur.

Article 3 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de stimuler la rénovation de bâtiments principaux comprenant des usages qui sont en conformité avec le règlement de zonage.

Article 4 : But du programme

La Ville accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur identifié à l'article 2 du présent règlement et admissible au programme, un crédit de taxe ayant pour effet de contrebalancer pour une période de trente-six mois,



l'augmentation de la taxe foncière générale résultant de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Article 5 : Immeuble admissible

Est admissible, toute habitation construite ou non dont l'usage est conforme à ceux autorisés à la grille des usages du règlement de zonage numéro 1253 et ses amendements ou bénéficiant de droits acquis situés dans le secteur visé par le présent règlement, à l'exception de l'usage 40 – Institutions (qui comprend également les usages 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47) et de l'usage 15 – Habitation collective qui n'est pas la propriété des gouvernements fédéral ou provincial et n'a reçu aucune aide financière de la Ville dans le cadre d'un programme de revitalisation antérieur.

Article 6 : Travaux admissibles

Sont admissibles, les travaux pour lesquels un permis de construction a été émis entre les 1^{er} avril 2019 et 1^{er} avril 2022 pour lesquels il résulte une augmentation de la valeur de l'immeuble pour des travaux complétés en conformité au permis au plus tard le 31 décembre 2022.

Les travaux relatifs à l'installation d'une thermopompe, d'un système de climatisation, d'une piscine, d'aménagement extérieur, d'une annexe, d'une clôture, d'un bâtiment accessoire et autres sont exclus de l'application du programme.

Article 7 : Valeur minimale de l'augmentation de la valeur de l'immeuble

La valeur minimale admissible aux fins du calcul du crédit de taxe est fixée à 100 000 \$ d'évaluation générée par les travaux dans le cas d'une nouvelle construction et à 25 000 \$ dans le cas de travaux de rénovation, de transformation, d'amélioration ou d'agrandissement d'un immeuble.

Article 8 : Crédit de taxe

La Ville accorde au propriétaire admissible dont les travaux ont fait l'objet d'un permis, un crédit de taxe foncière visant à compenser:

- i) pour les douze premiers mois suivant la date de fin des travaux cent pour cent (100 %) de l'augmentation de la taxe générée par les travaux;
- ii) pour les douze mois suivant la période précédente identifiée au paragraphe i) soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de la taxe générée par les travaux;
- iii) pour les douze mois suivant la période précédente identifiée au paragraphe ii) cinquante pour cent (50 %) de l'augmentation de la taxe générée par les travaux.

Le montant du crédit de taxe est égal à la différence entre le montant de la taxe foncière due, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le montant de la taxe foncière effectivement due.

Aux fins de déterminer si un propriétaire a droit à un crédit de taxe, le montant de la taxe due, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, est celui apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité juste avant l'émission du certificat de réévaluation.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Aux fins du règlement, on entend par « taxe foncière », toute taxe foncière générale excluant les taxes d'amélioration locale ainsi que toute taxe spéciale et tous les tarifs pour services municipaux.

Le certificat de réévaluation de l'immeuble émis par l'évaluateur de la Ville sert à établir la date de fin des travaux et à déterminer si le propriétaire a droit au crédit de taxe en vertu du règlement.

Article 9 : Dépôt d'un nouveau rôle

Si au cours de la période d'application du présent règlement un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), alors pour ceux des exercices financiers suivant la date de ce dépôt, le montant du crédit de taxe foncière générale est, s'il y a lieu, augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

Rés. n°
075-2019

14. RAPPORT DU GREFFIER CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT AU 376, RUE LAFONTAINE EN REGARD DE LA HAUTEUR MINIMALE ET DÉCISION DU CONSEIL

Le greffier fait rapport au conseil municipal, conformément à l'article 2.1.3 du règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures, qu'à la suite de l'avis public publié dans le journal Info Dimanche le 30 janvier 2019 concernant la demande de dérogation mineure présentée par les représentants de la compagnie Gestion Miya inc. pour la construction d'un nouveau bâtiment au 376, rue Lafontaine en regard de la hauteur minimale, qu'il n'a reçu aucune objection concernant cette demande.

Madame la mairesse demande ensuite aux personnes présentes si elles désirent se faire entendre concernant cette demande.

ATTENDU qu'aucune des personnes présentes ne désire se faire entendre quant à la demande de dérogation mineure déposée par les représentants de la compagnie Gestion Miya inc.;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme de la ville du 22 janvier 2019 recommandant majoritairement l'acceptation de la demande de dérogation mineure des représentants de la compagnie;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir pris connaissance du rapport du greffier concernant ladite demande;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et est conforme aux dispositions des règlements de zonage, de construction et de lotissement ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure est conforme aux dispositions du Code civil du Québec;



ATTENDU que cette demande de dérogation mineure a pour but d'obtenir l'autorisation du conseil pour permettre la construction d'un immeuble composé d'un toit d'une hauteur minimale de 7,95 m calculée selon une pente à deux versants asymétriques;

ATTENDU qu'en vertu du règlement de zonage numéro 1253 en vigueur, la hauteur minimale exigée dans la zone 2-Mb est de 9 m et qu'en conséquence, la dérogation demandée équivaut à une réduction de la hauteur de 1,05 m selon les chiffres fournis par l'architecte au dossier, monsieur Daniel Dumont;

ATTENDU que les propriétaires sont de bonne foi;

ATTENDU qu'après analyse, cette demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leurs droits de propriété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure faite par les représentants de la compagnie Gestion Miya inc. et consent à réduire la hauteur minimale de l'immeuble à être construit au 376, rue Lafontaine à 7,95 m calculée selon une pente à deux versants asymétriques, lequel immeuble est situé sur le lot numéro 4 057 508, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et faisant partie de la zone 2-Mb;

Que copie de cette résolution soit adressée aux représentants de la compagnie Gestion Miya inc. conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement numéro 1259-2 relatif aux dérogations mineures de la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
076-2019

15. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 199, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 5 février 2019, monsieur Paul Plamondon, de l'entreprise Enseignes RDL et mandaté par les propriétaires du commerce Simply For Life, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat sur l'entablement du local situé au 199, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 12 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec suggestion, puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon visant l'installation d'une enseigne posée à plat dans l'entablement du local situé au 199, rue Lafontaine tout en faisant la



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
077-2019

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 356, RUE LAFONTAINE

suggestion que le contour noir découpe le pourtour courbé du lettrage ou encore que les lettres soient installées directement sur l'entablement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ATTENDU qu'en date du 4 février 2019, madame Patricia Charest copropriétaire du restaurant La Porte Arrière situé au 356, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à l'installation d'une enseigne posée à plat et la coloration du mur sous les vitrines;

ATTENDU qu'en date du 12 février 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé avec suggestion puisqu'il respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le local situé au 356, rue Lafontaine déposé par madame Patricia Charest visant l'installation d'une enseigne posée à plat sur l'entablement noir et la coloration du mur sous la vitrine en gris, mais avec préférence pour le noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
078-2019

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ V.I.A. INC. CONCERNANT LE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec La Société Via inc. concernant le tri des matières recyclables pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024 et autorise le directeur général à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
079-2019

18. APPROBATION DE L'ACTE DE PROLONGATION DU BAIL INTERVENU AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES POUR LE 75, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve l'acte de prolongation du bail, annexé à la résolution, intervenu avec la Société canadienne des postes pour la location de bureaux au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
080-2019

2020 et autorise le directeur général à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. PROCLAMATION DE LA 48^E SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE ORGANISÉE PAR LE CLUB OPTIMISTE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que pour une 48^e année consécutive, le Club Optimiste de Rivière-du-Loup tient sur le territoire de la ville la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse*;

ATTENDU que cette semaine vise à sensibiliser l'ensemble de la population québécoise à l'implication et à la réussite de plusieurs jeunes de notre milieu tant sur les plans sportifs, culturel, communautaire, social que scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 24 février au 2 mars 2019 la *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCLAMATION

Madame la mairesse proclame verbalement la semaine du 24 février au 2 mars 2019 *Semaine de l'appréciation de la jeunesse à Rivière-du-Loup* et souhaite bonne chance aux jeunes qui prendront part au tirage pour occuper la fonction du prochain maire ou mairesse d'un jour.

Rés. n°
081-2019

20. AUTORISATION AUX PARTICIPANTS DU RELAIS À VÉLO ALDO DESCHÊNES À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

ATTENDU que Le Relais à Vélo Aldo Deschênes tiendra en juin prochain sa quatrième édition et que les cyclistes participants parcourront les 300 kilomètres à relai séparant Lévis et Rimouski afin d'amasser des fonds pour la recherche contre le cancer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise l'organisation du Relais à vélo Aldo Deschênes à circuler sur le territoire de la ville via la route 132 le 8 juin 2019 en fonction du tracé identifié au plan annexé à la résolution et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et nécessaires afin d'assurer la sécurité des cyclistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



<p>Rés. n° 082-2019</p>	<p>21. AUTORISATION À LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP À CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ TOUR DES JEUNES DESJARDINS DU BAS-SAINT-LAURENT</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à circuler sur son territoire le 19 mai 2019 dans le cadre de l'activité <i>Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent</i> en fonction du tracé identifié au plan annexé à la résolution et conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises et nécessaires pour assurer la sécurité des participants dont, entre autres, celle de la Sûreté du Québec.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 083-2019</p>	<p>22. MODIFICATION DE L'APPELLATION D'UN SERVICE ADMINISTRATIF DE LA VILLE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil modifie l'appellation du Service de l'urbanisme et du développement pour Service de l'urbanisme.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 084-2019</p>	<p>23. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 152-2016 DU 11 AVRIL 2016</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil abroge à toutes fins que de droits la résolution numéro 152-2016 du 11 avril 2016, puisque son objet a été réalisé et complété par la résolution numéro 568-2017 du 20 novembre 2017.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 085-2019</p>	<p>24. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DU PARC DES CHUTES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur Nelson Lepage, à titre de représentant du conseil municipal au sein du Comité consultatif du parc des Chutes.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 086-2019</p>	<p>25. DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE POUR AGIR DANS UN DOSSIER DE POURSUITE DE DROIT PÉNAL</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p>



Rés. n°
087-2019

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du greffe et des affaires juridiques mandate, M^e Francis Paradis, avocat de l'étude BTLP Avocats inc., afin d'agir comme procureur de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup dans le constat numéro 100391 805734592, dossier 18-01156-6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. DÉSIGNATION DE PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil désigne le chef de la division - travaux publics, Marc-Antoine Faucher, et les contremaîtres, messieurs Richard Lemieux, Éric Marquis et Renaud Ouellet, du Service technique et de l'environnement, à titre de personnes chargées de l'application des règlements municipaux de la Ville de Rivière-du-Loup;

Autorise, conformément à l'article 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q. c. C-25.1), ces personnes désignées à délivrer un constat d'infraction pour une infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil ou d'un règlement adopté sous son empire en vertu desquels la Ville de Rivière-du-Loup est poursuivante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
088-2019

27. EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UNE ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES DE LA MAIRIE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et en sécurité du travail et ressources humaines, procède à l'embauche de madame Marie-Ève Caron à titre d'adjointe administrative aux services de la Mairie et de la Direction générale à compter du 25 février 2019 jusqu'au retour à temps complet de la détentrice du poste et que sa rémunération soit équivalente à celle prévue à l'échelon 1 de la classe 3 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien à l'emploi de la Ville de Rivière-du-Loup;

Agisse à titre de secrétaire de la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc. pour la durée de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
089-2019

28. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2018-10-03 AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE PLATES-BANDES, BOÎTES À FLEURS ET JARDINIÈRES 2019-2021

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte les soumissions de 9058-6512 Québec inc. (L'Union des Jardiniers) pour les lots numéro 1, 2, 3 et 4, au montant total de 422 374,14 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2018-10-03 Aménagement et entretien de plates-bandes, boîtes à fleurs et jardinières 2019-2021 et l'autorise à signer tous les



Rés. n°
090-2019

documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Steeve Drapeau, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique une compagnie avec laquelle sa propre entreprise est en lien d'affaires et il quitte la salle.

29. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET LOI-2019-01-01 REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE PREMIER TECH

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de l'ingénieur adjoint junior, accepte la soumission de Construction Béton 4 saisons inc., au montant de 1 990 449 \$ taxes en sus, pour le projet LOI-2019-01-01 Remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Steeve Drapeau reprend son siège.

Rés. n°
091-2019

30. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE RELATIF À L'AGRANDISSEMENT ET AU RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOISE-BÉDARD ET SES ANNEXES ET AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire relatif à l'agrandissement et au réaménagement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et ses annexes et autorise le Service du greffe et des affaires juridiques à publier les documents du concours sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) conditionnellement à l'obtention de l'acceptation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
092-2019

31. REJET DES SOUMISSIONS DÉPOSÉES CONCERNANT LE PROJET STE-2018-11-01 CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LA BALANCE DU LET

ATTENDU qu'en date du 19 décembre 2018, le Service du greffe et des affaires juridiques a procédé à l'ouverture des soumissions pour le projet STE-2018-11-01 Construction d'un bâtiment pour la balance du LET devant abriter un poste de pesée, une cuisinette et un bureau pour le personnel;

ATTENDU que quatre soumissions ont été déposées et que la plus basse soumission, soit celle de Kamco construction inc. s'élève à un montant de 142 000 \$ taxes en sus;



	<p>ATTENDU que le montant de cette soumission dépasse de façon substantielle le montant de l'enveloppe budgétaire prévue de 125 490 \$ incluant les taxes;</p> <p>ATTENDU que ce conseil ne souhaite pas réaliser ce projet dans ces conditions;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire en environnement, rejette toutes les soumissions déposées concernant le projet STE-2018-11-01 Construction d'un bâtiment pour la balance du LET étant donné que le montant de la plus basse soumission déposée accuse un écart important par rapport au budget disponible.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 093-2019</p>	<p>32. APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2019 DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE RIVIÈRE-DU-LOUP</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve le budget révisé 2019 de l'Office régional d'habitation de Rivière-du-Loup annexé à la résolution.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 094-2019</p>	<p>33. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES POUR LES JEUX DU QUÉBEC ET CONFIRMATION DE LA VILLE DE SON ENGAGEMENT FINANCIER</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise la présentation du projet de mise à niveau du Stade de la Cité des Jeunes et de glace olympique au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures pour les Jeux du Québec dans le cadre de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2021;</p> <p>Confirme son engagement financier au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier;</p> <p>Désigne le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, comme personne autorisée à agir et signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 095-2019</p>	<p>34. ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS ET MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN VUE DE L'OCTROI D'UN CONTRAT DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBERRISQUES 2019-2024</p> <p>ATTENDU que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Rivière-du-Loup souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement</p>



d'achats en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour les années 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil joigne le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et mandate l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2024;

Approuve l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante et autorise la mairesse et le greffier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Accepte, en vertu de la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat par résolution, d'adhérer au présent regroupement conditionnellement à ce que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurance et au mandat du consultant adjugés en conséquence et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
096-2019

35. APPROBATION DE LETTRES D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SEIGNEURIES ET LE CARREFOUR D'INITIATIVES POPULAIRES CONCERNANT LE VERSEMENT D'AIDES FINANCIÈRES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires chargée d'analyser les demandes déposées dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunautaires, autorise le trésorier à verser au Centre d'action bénévole des Seigneuries et au Carrefour d'initiatives populaires une somme représentant annuellement 50 % du montant des taxes municipales payées par les organismes pour les années 2019, 2020 et 2021 et autorise la gestionnaire à signer la lettre d'entente, annexée à la résolution, pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
097-2019

36. VERSEMENT DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES PONCTUELLES ET NON RÉCURRENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES SOCIOCOMMUNAUTAIRES, VOLET SOUTIEN AUXILIAIRE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la gestionnaire aux programmes et équipements communautaires appuyée de la mairesse et du directeur du Service des communications, autorise le trésorier à verser aux organismes ci-



dessous nommés les sommes suivantes à titre de contribution financière ponctuelle et non récurrente dans le cadre de la Politique de soutien et de reconnaissance aux organismes sociocommunitaires, volet Soutien auxiliaire:

Organisme	Description	Montant
Action Chômage Kamouraska	Renouvellement d'adhésion	50 \$
Les Restaurants Dubillards inc.	Grand McDon 2019	100 \$
École secondaire de Rivière-du-Loup	Grand Défi Pierre Lavoie	100 \$
Fondation de la sclérose en plaques du KRTB	Pour les services offerts aux membres	350 \$
Carrefour d'initiatives populaires de Rivière-du-Loup	Achat d'un gâteau pour 110 personnes lors du dîner de Noël 2018 de la Bouffe Pop	150 \$
Souper-spectacle aux coupleurs africaines	Souper-spectacle africain présenté aux familles luperivoises et aux nouveaux arrivants	750 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
098-2019

37. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU GROUPE SCOUT DE RIVIÈRE-DU-LOUP (DISTRICT SAINTE-ANNE) INC. POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 1 804,80 \$ au Groupe scout de Rivière-du-Loup (district Sainte-Anne) inc. à titre d'aide financière pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
099-2019

38. AVENANT 1 AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA PHASE 4 DU DÉVELOPPEMENT DOMAINE ROYAL SUD

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve l'avenant numéro 1 au protocole d'entente PE-2015 pour la phase 4 du développement du Domaine Royal Sud, annexé à la résolution, à intervenir avec Promotion C.C. inc. et autorise la mairesse et le directeur du Service technique et de l'environnement à signer ledit addenda pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
100-2019

39. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR LES QUATRE PROCHAINS MOIS ET REMERCIANT AU MAIRE SUPPLÉANT SORTANT

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:



Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril, mai et juin et qu'il soit désigné pour agir comme substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de cette dernière, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie le maire suppléant sortant, monsieur Mario Bastille, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40. AVIS DE MOTION (RU1982 MOTEL VIEUX PILOTEUX)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de règlement numéro 1982-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

41. AVIS DE MOTION (RE1983 CHALET DE SKI DE FOND SAINT-LUDGER)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1983 relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$.

42. AVIS DE MOTION (RE1984 ACHAT SURFACEUSE)

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1984 relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$.

43. AVIS DE MOTION (RE1985 SITE DES LOISIRS SAINT-FRANÇOIS ET DEKHOCKEY)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et la construction d'une patinoire extérieure de dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$.

44. AVIS DE MOTION (RM1986 PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXE)

Le conseiller, monsieur Jacques Minville, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1986 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine.

45. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.



Numéro de résolution

46. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet

